

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 21-199

23 AVRIL 2021

AGRICULTURE, VITICULTURE, FONCIER AGRICOLE

« Gardons une COP d'avance : Plan climat » : Objectif « Une agriculture saine durable et locale »

Soutien aux filières agricoles

Conventions

Affectation d'autorisations de programme

Affectation d'autorisations d'engagement

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17-1165 du 15 décembre 2017 du Conseil régional modifiant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente approuvée par délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

- VU le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;**
- VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant des modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;**
- VU la décision de la Commission européenne C(2015) 5805 du 13 août 2015 approuvant le Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU le règlement (UE) n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;**
- VU les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles, forestiers et dans les zones rurales 2014-2020 ;**
- VU le régime cadre exempté de notification n°SA 39677 relatif aux actions de promotion des produits agricoles ;**
- VU le régime cadre exempté de notification n°SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020 ;**
- VU le régime cadre exempté de notification n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;**
- VU le régime cadre exempté de notification n°SA 49435 (ancien 40417) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;**
- VU le régime d'aide d'Etat notifié n°SA 50388 (ancien 39618) modifié le 26 février 2018, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire ;**
- VU le régime d'aide d'Etat notifié n°SA 59106 (ancien 40453) relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;**
- VU le décret n°2013-306 du 11 avril 2013 modifiant le décret n°2002-451 du 2 avril 2002 relatif au financement des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;**

- VU la délibération n°00-215 du 26 octobre 2000 du Conseil régional approuvant la convention relative à la gestion du dispositif d'appui à la mise en œuvre du Programme régional d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs entre la Région, l'Agence de services et de paiement et les Jeunes agriculteurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la délibération n°01-29 du 4 mai 2001 du Conseil régional approuvant la convention relative au « Programme régional d'appui à l'installation des jeunes agriculteurs » entre la Région, l'Agence de services et de paiement et les jeunes agriculteurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la délibération n°05-72 du 24 juin 2005 du Conseil régional approuvant la convention-type relative à « l'appui à la création d'agents du développement agricole et forestier » ;**
- VU la délibération n°09-193 du 10 juillet 2009 du Conseil régional approuvant le dispositif cadre régional de soutien aux entreprises de commercialisation et de transformation des produits agricoles et agro-alimentaires ;**
- VU la délibération n°10-14 du 8 février 2010 du Conseil régional pour un accompagnement renforcé des exploitations agricoles dans les lycées publics d'enseignement agricole, vitrines d'une agriculture méditerranéenne durable ;**
- VU la délibération n°11-774 du 24 juin 2011 du Conseil régional approuvant les modifications du dispositif cadre de soutien aux entreprises de commercialisation et de transformation des produits agricoles et agro-alimentaires ;**
- VU la délibération n°15-640 du 26 juin 2015 du Conseil régional approuvant le nouveau dispositif d'aides aux investissements collectifs des Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ;**
- VU la délibération n°15-1304 du 16 octobre 2015 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la convention-type pour une subvention d'investissement pour acquisition d'équipements et pour une subvention d'investissement pour travaux ;**
- VU la délibération n°16-406 du 24 juin 2016 de la Commission permanente du Conseil régional modifiée par la délibération n°19-46 du 15 mars 2019 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant une convention-type attributive d'une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et agro-alimentaires ;**
- VU la délibération n°16-1073 du 16 décembre 2016 du Conseil régional approuvant le cadre de la Stratégie régionale d'avenir pour des secteurs agricole et agro-alimentaire innovants, compétitifs et durables ;**

- VU la délibération n°17-81 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant un cadre stratégique pour le développement des circuits courts et de proximité dans les domaines de l'agriculture et pour une valorisation/expérimentation dans les lycées ;**
- VU la délibération n°17-83 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant cinq dispositifs en faveur des activités pastorales ;**
- VU la délibération n°17-871 du 20 octobre 2017 du Conseil régional approuvant la nouvelle convention-type relative au dispositif régional des Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) 2014/2020 ;**
- VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat : « Provence-Alpes-Côte d'Azur : une COP d'avance » ;**
- VU la délibération n°18-19 du 16 mars 2018 du Conseil régional approuvant l'accord de financement pour le Fonds de garantie agricole avec la Société interprofessionnelle artisanale de garantie d'investissements ;**
- VU la délibération n°18-898 du 14 décembre 2018 du Conseil régional approuvant la Stratégie régionale de soutien à l'organisation économique des filières agricoles régionales ;**
- VU la délibération n°19-16 du 15 mars 2019 du Conseil régional approuvant la mise en place d'un Plan d'aide à l'apiculture ;**
- VU la délibération n°19-46 du 15 mars 2019 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la convention spécifique du dispositif régional complémentaire en faveur des investissements collectifs des Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) 2014/2020 ainsi que les nouvelles conventions-type attributives d'une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et agro-alimentaires ;**
- VU la délibération n°19-462 du 26 juin 2019 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant l'appel à projets coopératives d'utilisation de matériel agricole pour l'année 2019 ;**
- VU la délibération n°19-917 du 13 décembre 2019 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la nouvelle stratégie de soutien des filières agricoles et agro-alimentaires à l'export ;**
- VU la délibération n°19-918 du 13 décembre 2019 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant les termes de l'avenant n°1 à l'accord de financement du Fonds de garantie agricole avec la Société interprofessionnelle artisanale de garantie d'investissements ;**
- VU la délibération n°20-183 du 10 avril 2020 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant le Fonds d'urgence régional COVID – Agriculture ;**

VU la délibération n°20-728 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le règlement financier;

VU la délibération n°20-774 du 17 décembre 2020 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant les termes de l'avenant n°2 à l'accord de financement du Fonds de garantie agricole avec la Société interprofessionnelle artisanale de garantie d'investissements ;

VU la délibération du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan « Gardons une COP d'avance : Plan climat » et son objectif « une agriculture saine durable et locale » ;

VU l'avis de la commission "Agriculture, Viticulture, Ruralité et Forêt " réunie le 16 avril 2021 ;

La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 23 Avril 2021.

CONSIDERANT

- que la Région depuis 2017 s'est engagée dans un Plan climat « Une COP d'avance » faisant de la préservation de son territoire sa priorité. Avec le Plan « Gardons une COP d'avance : Plan climat », adopté lors de cette session, elle renforce son engagement. Ces actions font partie du Plan « Gardons une COP d'avance : Plan climat » objectif : « une agriculture saine durable et locale » ;

- que la mesure 47 « soutenir les projets structurants pour les filières économiques régionales favorables au développement durable, en lien avec les opérations d'intérêt régional » du Plan climat adopté en 2017, vise, par le soutien à la filière agro-alimentaire, au maintien durable et compétitif de l'économie tout en maintenant ou développant de l'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- que la Région soutient les projets des entreprises de commercialisation et de transformation des produits agricoles et agro-alimentaires ancrés dans la région et créateurs d'emplois et de valeur ajoutée ;

- qu'au regard des régimes d'aides d'Etat, les conditions de mise en paiement des aides de la Région aux entreprises de commercialisation et de transformation des produits agricoles et agroalimentaires nécessitent la mise en place de conventions-type précisant les modalités d'attribution de l'aide de la Région aux bénéficiaires, quel que soit le montant de la subvention attribuée ;

- que la Région souhaite accompagner une meilleure valorisation de la production régionale par le biais de démarches de différenciation de produits, de démarches officielles de qualité, le développement des circuits courts pour les produits agricoles régionaux ;

- que la mesure 51 du Plan climat adoptée en 2017 permet d'accompagner la transition vers une agriculture durable et résiliente aux impacts du changement climatique en encourageant l'utilisation de nouvelles pratiques ;

- que les filières agricoles doivent faire face à des défis climatiques et économiques qui impactent les techniques de production ;

- que les réponses à ces enjeux nécessitent des efforts de recherche et d'expérimentation ;

- que la Région soutient les investissements dans les exploitations agricoles dans un double objectif d'amélioration de leur compétitivité et de préservation des ressources naturelles ;

- que les manifestations et foires locales font partie des actions qui permettent de répondre à cet objectif ;

- que le renouvellement des générations d'agriculteurs est une priorité de la Région ;

- que la Région, jusqu'en 2015, a accompagné l'installation des jeunes agriculteurs au travers du programme régional d'appui à l'installation ;

- que dans les mesures 51, 92 et 93 du Plan climat adoptées en 2017, le soutien aux projets dans les exploitations des lycées agricoles permet d'accompagner la transition vers une agriculture durable et compétitive en encourageant l'alimentation bio et l'utilisation de nouvelles pratiques tout en développant les circuits courts dont la restauration collective ;

- que l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles et leur adaptation aux évolutions des marchés nécessitent une meilleure structuration économique et une valorisation des productions à travers des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine alimentaires ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient les investissements dans les exploitations agricoles dans un double objectif d'amélioration de leur compétitivité et de préservation des ressources naturelles ;

- que les jeunes agriculteurs départementaux sont financés pour leur travail d'animation du Programme régional d'installation, via les fonds d'avance déjà versés à l'Agence de services et de paiement ;

- que soucieux d'assurer la préservation et le déploiement des pratiques pastorales sur les terres de parcours, la Région a clairement inscrit le pastoralisme comme une activité agricole prioritaire. C'est dans ce sens que dès le mois de novembre 2016 une délibération portant l'affirmation de l'engagement de la Région en faveur du pastoralisme a été adoptée par l'Institution régionale. Elle a été appuyée par la délibération n°17-83 du 17 mars 2017 de la Commission permanente du Conseil régional portant sur une série de cinq dispositifs en faveur des activités pastorales ;

- que l'Association des communes pastorales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a élaboré, en partenariat avec la Fédération nationale des communes pastorales et l'appui financier de la Région, la charte des communes et territoires pastoraux. Cette charte vise à permettre aux territoires pastoraux d'être des acteurs dynamiques aux côtés des différents partenaires du monde pastoral ;

- que dans le souci de maintenir, conforter et inscrire durablement dans les territoires les activités pastorales, la Région souhaite apporter son soutien à cette initiative de l'Association des communes pastorales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en ratifiant cette charte des communes et des territoires pastoraux ;

- que le fonds de garantie FEADER doit être rendu plus attractif et efficient pour mieux répondre aux besoins de financement des investissements des exploitations régionales ;

- que l'augmentation de la part garantie de 60 % à 80 % permet d'atteindre cet objectif ;

- que le déplafonnement du taux d'intensité d'aide maximal en l'alignant sur le règlement européen peut faciliter le fonctionnement du fonds ;

- que ces modifications font l'objet d'un avenant aux accords de paiement contractés avec le gestionnaire de fonds ;

DECIDE

- d'attribuer des subventions d'un montant de 481 700 €aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération, au titre de la recherche et de l'innovation ;

- d'affecter 60 000 €en autorisation de programme sur le programme HR120 « recherche – innovation et prévention » chapitre 204 du budget régional 2021 ;

- d'affecter 421 700 €en autorisation d'engagement sur le programme HR120 « recherche – innovation et prévention » chapitre 65 du budget régional 2021 ;

- de déroger aux dispositions de l'article 22-1 alinéa 2 du règlement financier relatives à l'obligation de dépôt préalable des dossiers de demandes de subvention de fonctionnement au moins trois mois avant la date prévisionnelle de début de réalisation du projet concerné par la demande, pour les opérations n°2020_10045 et n°2021_01634 ;

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 715 964 € aux bénéficiaires, dont la liste est annexée à la présente délibération, au titre du soutien à la modernisation des exploitations ;

- d'affecter 715 964 €en autorisation de programme sur le programme HR135 « modernisation et compétitivité des exploitations agricoles régionales » chapitre 204 du budget régional 2021 ;

- de prendre acte que les opérations n°2020_12665, n°2020_12770, n°2020_12780, n°2020_13008, n°2020_13009, n°2020_13184, n°2020_13188, n°2020_13263, n°2020_13265, n°2020_13326, n°2020_13335, n°2020_13374, n°2020_13390, n°2020_13471, n°2020_13475, n°2020_13499, n°2020_13611, n°2020_13657, n°2020_13681, n°2020_13771, n°2020_13797, n°2020_13867, n°2020_13922, n°2020_13943, n°2020_13990, n°2020_14003, n°2021_00065, n°2021_00116, n°2021_00218, n°2021_00219, n°2021_00272 et n°2021_00600 sont soumises au respect du régime cadre exempté de notification 50388 (ancien 39618) modifié le 26 février 2018, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire ;

- de retenir le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis pour l'opération n°2021_04013 ;

- de déroger aux dispositions de l'article 23-1 alinéa 2 du règlement financier relatives à l'obligation de dépôt préalable des dossiers de demandes de subvention d'investissement au moins trois mois avant la date prévisionnelle de début de réalisation du projet concerné par la demande, pour les opérations n°2020_12665, n°2020_12770, n°2020_12780, n°2020_13008, n°2020_13009, n°2020_13184, n°2020_13188, n°2020_13263, n°2020_13265, n°2020_13326, n°2020_13335, n°2020_13374, n°2020_13390, n°2020_13471, n°2020_13475, n°2020_13499, n°2020_13611, n°2020_13657, n°2020_13681, n°2020_13771, n°2020_13797, n°2020_13867, n°2020_13922, n°2020_13943, n°2020_13990, n°2020_14003, n°2021_00065, n°2021_00116, n°2021_00218, n°2021_00219, n°2021_00272, n°2021_00600 et n°2021_04013 ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention-type approuvée par délibération n°19-46 du 15 mars 2019 de la Commission permanente du Conseil régional relative à une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et agro-alimentaires avec les bénéficiaires des opérations n°2020_12665, n°2020_12770, n°2020_12780, n°2020_13008, n°2020_13009, n°2020_13184, n°2020_13188, n°2020_13263, n°2020_13265, n°2020_13326, n°2020_13335, n°2020_13374, n°2020_13390, n°2020_13471, n°2020_13475, n°2020_13499, n°2020_13611, n°2020_13657, n°2020_13681, n°2020_13771, n°2020_13797, n°2020_13867, n°2020_13922, n°2020_13943, n°2020_13990, n°2020_14003, n°2021_00065, n°2021_00116, n°2021_00218, n°2021_00219, n°2021_00272 et n°2021_00600 ;

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 386 517 € aux bénéficiaires, dont la liste est annexée à la présente délibération, au titre de la modernisation des industries agro-alimentaires ;

- d'affecter 386 517 € en autorisation de programme sur le programme HR136 « modernisation des industries agro-alimentaires » chapitre 204 du budget régional 2021 ;

- de retenir le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis pour les opérations n°2020_09915, n°2020_09919 et n°2020_13586 ;

- de prendre acte que les opérations n°2020_09917, n°2021_02118 et n°2020_13852 sont soumises au respect du régime cadre exempté de notification SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

- de prendre acte que l'opération n°2020_09320 est soumise au respect du régime cadre exempté de notification n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

- d'approuver les termes des deux conventions-types relatives à une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et agroalimentaires, dont un exemplaire de chaque est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions-types relatives à une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et agroalimentaires avec les bénéficiaires des opérations n°2020_09915, n°2020_09917, n°2020_09919, n°2020_13586, n°2020_13852, n°2021_02118 et n°2020_09320 ;

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 426 000 €aux bénéficiaires dont les listes sont annexées à la présente délibération, au titre de de la promotion agricole ;

- d'affecter 426 000 €en autorisation d'engagement sur le programme HR250 « promotion agricole » chapitre 65 du budget régional 2021 ;

- de prendre acte que les opérations n°2019_08995, n°2020_09241, n°2020_10034, n°2020_11147, n°2020_12234, n°2020_12569, n°2020_13300, n°2020_13344, n°2020_13930, n°2020_13972, n°2021_00474, n°2021_01618, n°2021_01628, n°2021_03743, n°2021_04045, n°2020_13849 et n°2021_03684 sont soumises au respect du régime cadre exempté de notification SA 39677 relatif aux actions de promotion des produits agricoles ;

- de déroger aux dispositions de l'article 22-1 alinéa 2 du règlement financier relatives à l'obligation de dépôt préalable des dossiers de demandes de subvention de fonctionnement au moins trois mois avant la date prévisionnelle de début de réalisation du projet concerné par la demande, pour les opérations n°2020_11147, n°2020_12234, n°2020_12569, n°2020_13300, n°2020_13930, n°2021_00474, n°2020_13849 et n°2021_03684 ;

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 681 130 €aux bénéficiaires dont les listes sont annexées à la présente délibération, au titre de la promotion, commercialisation et du partenariat ;

- d'affecter 681 130 € en autorisation d'engagement sur le programme HR270 « promotion, commercialisation et partenariat » chapitre 65 du budget régional 2021 ;
- de prendre acte que les opérations n°2020_10529 sont soumises au respect du régime cadre exempté de notification SA 39677 relatif aux actions de promotion des produits agricoles ;
- de prendre acte que les opérations n°2020_10529 sont soumises au respect du régime cadre exempté de notification SA 40321 relatif aux aides au secteur de l'élevage pour la période 2015-2020 ;
- de prendre acte que l'opération n°2020_10529 est soumise au respect du régime cadre exempté de notification n°SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020 ;
- de prendre acte que les opérations n°2020_10474 et n°2020_10529 sont soumises au respect du régime cadre exempté de notification n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;
- de prendre acte que les opérations n°2020_11795 et n°2021_01583 sont soumises au respect du régime cadre exempté de notification n°SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité ;
- de prendre acte que les opérations n°2020_10474 sont soumises au respect du régime cadre exempté de notification n°SA 59106 (ancien 40453) relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
- de déroger aux dispositions de l'article 22-1 alinéa 2 du règlement financier relatives à l'obligation de dépôt préalable des dossiers de demandes de subvention de fonctionnement au moins trois mois avant la date prévisionnelle de début de réalisation du projet concerné par la demande, pour l'opération n°2021_01583 ;
- d'approuver les termes de la convention entre la Région et la Coopération agricole sud dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (opération n°2020_10474) ;
- d'approuver les termes de la convention entre la Région et la Maison régionale de l'élevage, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (opération n°2020_10529) ;
- d'approuver les termes de la convention entre la Région et l'Association interprofessionnelle du bleu du Queyras, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (opération n°2020_11795) ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces conventions ;
- d'attribuer des subventions d'un montant total de 200 000 € aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération, au titre du foncier agricole ;

- d'affecter 150 000 € en autorisation de programme sur le programme HR410 « foncier agricole » chapitre 204 du budget régional 2021 ;

- d'affecter 50 000 € en autorisation d'engagement sur le programme HR410 « foncier agricole » chapitre 65 du budget régional 2021 ;

- de prendre acte que l'opération n°2021_02743 est soumise au respect du régime cadre exempté de notification n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

- d'approuver les termes de la convention entre la Région et la SCIC Terre Adonis, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (opération n°2021_02743) ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention ;

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 149 870 € aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération, au titre de la modernisation et soutien au pastoralisme ;

- d'affecter 149 870 € en autorisation d'engagement sur le programme HR960 « modernisation et soutien au pastoralisme » chapitre 65 du budget régional 2021 ;

- de prendre acte que l'opération n°2020_10011 est soumise au respect du régime cadre exempté de notification n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 414 003 € aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération, au titre du développement des compétences et de la formation en agriculture et agroalimentaire ;

- d'affecter 414 003 € en autorisation de programme sur le programme HR965 « développement des compétences et de la formation en agriculture et agroalimentaire » chapitre 204 du budget régional 2021 ;

- de déroger aux dispositions de l'article 16-2 alinéa 5 du règlement financier qui précise que le budget permettant d'établir le montant subventionnable retenu par la Région doit obligatoirement comprendre un autofinancement minimal de la structure de 20%, pour les opérations n°2020_13210, n°2020_13507, n°2020_13892, n°2021_01419 et n°2021_01637 ;

- de déroger aux dispositions de l'article 19 alinéa 1 du règlement financier relatives au montant définitif de la subvention calculé au prorata du montant des dépenses justifiées et retenues, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée pour les opérations n°2020_13210, n°2020_13507, n°2020_13892, n°2021_01419 et n°2021_01637 ;

- de déroger aux dispositions de l'article 23-1 alinéa 2 du règlement financier, relatives au calendrier de dépôt des demandes de subvention pour l'opération n°2021_01419 ;

- d'approuver la condition particulière de paiement suivante pour les opérations n°2020_13210, n°2020_13507, n°2020_13892, n°2021_01419 et n°2021_01637 : « Par dérogation à l'article II de l'arrêté attributif, le montant définitif de la subvention sera calculé avec un autofinancement de la structure inférieur à 20 %. Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangés » ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention-type approuvée par délibération n°15-1304 du 16 octobre 2015 du Conseil régional relative à une subvention d'investissement pour acquisition d'équipements et pour une subvention d'investissement pour travaux avec le bénéficiaire de l'opération n°2020_03939 ;

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 274 612 € aux bénéficiaires, dont la liste est annexée à la présente délibération, au titre du développement de l'emploi agricole et agro-alimentaire ;

- d'affecter 274 612 € en autorisation d'engagement sur le programme HR980 « développement de l'emploi agricole et agro-alimentaire » chapitre 65 du budget régional 2021 ;

- de prendre acte que les opérations n°2020_10521, n°2020_10708, n°2020_10787, n°2020_10990, n°2020_11206, n°2020_13153, n°2021_01564, sont soumises au respect du régime cadre exempté de notification SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

- de déroger aux dispositions de l'article 22-1 alinéa 2 du règlement financier, relatives au calendrier de dépôt des demandes de subvention pour l'opération n°2021_01564 ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions-types approuvées par délibération n°20-728 du 17 décembre 2020 du Conseil régional avec les organismes de droit privé, bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 €;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions-types approuvées par délibération n°20-728 du 17 décembre 2020 du Conseil régional relatives aux subventions attribuées aux organismes de droit privé, dont les listes des bénéficiaires sont annexées à la présente délibération ;

- d'autoriser l'Agence de services et de paiement à prélever 45 734,70 € sur les fonds d'avance pour financer la gestion du dispositif d'appui à la mise en œuvre du programme régional à l'installation année 2019 ;

- d'approuver la charte des communes et des territoires pastoraux, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'adhérer aux principes inscrits dans la charte des communes et des territoires pastoraux, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la charte des communes et des territoires pastoraux,;

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 de l'accord de financement du Fonds régional de garantie agricole entre la Région et la Société interprofessionnel artisanale de garantie d'investissement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n°3 de l'accord de financement du Fonds régional de garantie agricole entre la Région et la Société interprofessionnel artisanale de garantie d'investissement.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER